

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL

↪ **Jeudi 15 décembre 2016**

FO

1) VACANCES DE POSTE

Nous souhaiterions savoir si les postes ci-dessous ont été pourvus :
 Dans l'affirmative, à quelle date ?
 Combien de candidats H/F interne/externe à notre organisme ont postulé et ont maintenu leur demande ?
 Le choix du (de la) candidat(e) a-t-il été fait ?

Appel n°26 / UCANSS n°21523 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Contrôleur sécurité | DSATAS | 17/06/2016 | CADRE | 7 | 360/587 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 1/09/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Un nouvel appel sera-t-il lancé, si oui à quelle date ?

Appel n°26 / UCANSS n°21523 / APEC

L'opportunité de relancer ce poste sera étudiée dans le cadre de la nouvelle campagne de recrutement qui sera faite dans le cadre de la promotion de contrôleurs et d'ingénieurs 2017.

Appel n°30 / UCANSS n°21765

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Gestionnaire de production | DSI | 22/06/2016 | Employé | IV B | 338/567 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

A quelle date, le candidat retenu a-t-il pris ses fonctions ?

Appel n°30 / UCANSS n°21765

La date de prise de fonction est fixée au 9 janvier 2017.

Appel n°32 / UCANSS n°21793 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Responsable pilotage PMO | DSI | 24/06/2016 | Cadre | VII | 458/715 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°32 / UCANSS n°21793 / APEC

Une candidate interne a été retenue.

Appel n°33 / UCANSS n°21836 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Responsable de service | DSI | 30/06/2016 | Cadre | VII | 458/715 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiate | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°33 / UCANSS n°21836 / APEC

Un candidat a été retenu et devrait investir le poste courant mars.

Appel n°34 / UCANSS n°21896 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Création | Cadre technique gestion financière | DACF | 29/06/2016 | Cadre | 6 | 315/512 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiate | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°34 / UCANSS n°21896 / APEC

**Cet appel est infructueux.
Un nouvel appel a été lancé sous le n°65, UCANSS n°21 896 + Apec.**

Appel n°58 / UCANSS n°22968 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Chargée de prévention | DAS | 13/9/16 | Cadre | 5A | 260/432 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/10/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

A quelle date, la candidate retenue a-t-elle pris ses fonctions ?

Appel n°58 / UCANSS n°22968 / APEC

La candidate retenue a pris ses fonctions le 6 décembre dernier.

Appel n°60 / UCANSS n°23250 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Chargé de mission | DSATAS | 16/9/16 | Cadre | 7 | 360/587 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiate | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°60 / UCANSS n°23250 / APEC

A ce jour le processus de recrutement se poursuit : des entretiens sont programmés pour la 1^{ère} quinzaine de janvier.

Appel n°61 (2^{ème} appel) UCANSS n°23711

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Secrétaire médico-sociale | DSATAS | 12/10/16 | Employé | 4 | 240/377 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°61 (2^{ème} appel) UCANSS n°23711

La Direction a retenu une candidate (Institution). Sa prise de fonction aura lieu le 2 janvier.

Appel n°62 / UCANSS n°23708

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Charge d'études marketing | DRC/DMC C | 11/10/16 | ??? | 5B | 285/477 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°62 / UCANSS n°23708

A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours.

Appel n°63 / UCANSS n°23828

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Cadre Manager | DAR/DOS MA/IDAR | 19/10/16 | Cadre | 5B | 285/477 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/12/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°63 / UCANSS n°23828

La Direction a retenu un candidat Interne. Sa prise de fonction est intervenue le 1^{er} Décembre 2016.

Appel n°64

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Référent Technique Carrière & Déclarations | DAR/DO SCA | 20/10/16 | Employé | 5A | 260/432 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/12/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°64

La Direction a retenu une candidate Interne. Sa prise de fonction est intervenue le 1^{er} Décembre 2016.

Appel n°65 (2^{ème} appel) UCANSS n°21896 / APEC

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive Création de poste | Cadre Technique en Gestion Financière | DACF/DC F | 27/10/16 | Cadre | 6 | 315/512 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°65 (2^{ème} appel) UCANSS n°21896 / APEC

**La Direction a retenu un candidat externe.
La date de prise de fonction n'est pas connue à ce jour.**

Appel n°66

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | 3 Agents Retraite Contrôleurs | DACF/DC N | 07/11/16 | Employé | 4 | 240/377 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°66

Le processus de recrutement est toujours en cours.

Appel n°67 / UCANSS n°24119

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Technicien Conseil Action Sociale | DAS/DP SB | 18/11/16 | Employé | 4 | 240/377 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiate | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°67 / UCANSS n°24119

Le processus de recrutement est toujours en cours. Des entretiens doivent avoir lieu fin décembre.

Appel n°68 / UCANSS n°24176

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Responsable de Département | DPMR/DC G | 10/11/16 | Cadre | 9 | 430/675 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 15/12/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°68 / UCANSS n°24176

Le processus de recrutement est toujours en cours.

Appel n°69 / UCANSS n° 24214

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Assistant de Service Social | DSTAS/SS | 11/11/16 | Employé | 5B | 285/477 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/12/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°69 / UCANSS n° 24214

La Direction a retenu une candidate en externe. Sa prise de fonction aura lieu le 2 Janvier 2017.

Appel n°70 (2^{ème} appel – ex.15) UCANSS n°24 272

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Ingénieur Conseil Régional Adjoint | DSTAS/DP RP | 16/11/16 | Cadre | 11B | 670/930 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/01/17 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°70 (2^{ème} appel – ex.15) UCANSS n°24 272

Une candidature (F, Int) a été réceptionnée.
Des assessments sont prévus la deuxième quinzaine de décembre.

Appel n°71- UCANSS n°24418

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Assistant(e) service social volant(e) | DSTAS/Service Social Isère Bourgoin | 21/11/16 | Employé | 5B | 285/477 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/01/17 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°71- UCANSS n°24418

Le PARH a réceptionné au total 12 candidatures (F,Ext).

Les entretiens sont en cours.

Appel n°72

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Provisoire | Assistant(e) - Technique | GIRAPRA | 24/11/16 | Employé | 5A | 260/432 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/11/16 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°72

Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures. (3F/Int)

Appel n°73

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Provisoire | Responsable Adjoint | SDSP/D3D | 02/12/16 | Cadre | 5B | 285/477 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel de candidatures Internes 73/2016

Le PARH a réceptionné au total 9 candidatures. (7F/2H)

Appel n°74 – UCANSS n°24616

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Juriste Marchés Support Achats | DIRRES/D CAM | 06/12/16 | Cadre | 6 | 315/512 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 16/01/17 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°74 – UCANSS n°24616

Le PARH a réceptionné au total 31 candidatures dont :

**Institution : 3F,
Externe : 28 (16F/12H)**

Appel n°75 – UCANSS n°24631

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Administrateur Système Linux Windows | DSI/DI | 07/12/16 | Employé | IVA | 323/537 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°75 – UCANSS n°24631

Le PARH a réceptionné au total 19 candidatures hommes :

**Institution : 5,
Externe : 14**

Appel n°76 – UCANSS n°24675

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Analyste d'Exploitation Informatique Linux Unix | DSI/PE | 12/12/16 | Employé | IVA | 323/537 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°76 – UCANSS n°24675

Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures externes (3H):

Appel n°77 – UCANSS 24714

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Responsable Service Social de l'Ain | DSTAS | 23/12/16 | Cadre | 7 | 360/587 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat e | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°77 – UCANSS 24714

Le PARH a réceptionné à ce jour 2 candidatures dont :

**Interne : 1H,
Externe : 1F**

Appel n°78 – UCANSS n°24

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Responsable Pôle Retraite Proximité 1 | DAR/SDR | 13/12/16 | Cadre | 8 | 400/635 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/02/17 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°78 – UCANSS n°24

Le PARH a réceptionné au total 10 candidatures dont :

**4 Interne : 4F
4 Institution : 2F/2H,
2 Externe : 1F/1H**

Appel n°79 – UCANSS n°25

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------|--------|-------------|
| Définitive | Responsable Agence Retraite de Limas | DAR/SDR | 13/12/16 | Cadre | 7 | 360/587 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | 01/02/17 | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°79 – UCANSS n°25

Le PARH a réceptionné au total 6 candidatures dont :

**2 Interne : 1F/1H
2 Institution : 2F,
2 Externe : 2F**

Appel n°80

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Référent Technique Retraite | DAR/SDR PI | 16/12/16 | Employé | 5A | 260/432 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiate | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°80

A ce jour le PARH a réceptionné une candidature interne (1F).

Appel n°81

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Référent Technique Retraite | DAR/SDR PRS | 19/12/16 | Employé | 5A | 260/432 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat e | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°81

A ce jour le PARH a réceptionné une candidature interne (1F).

Appel n°82

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Chauffeur | DG/CDGP A | 29/12/16 | Employé | 5A | 260/432 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat e | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°82

A ce jour le PARH a réceptionné une candidature interne (1H).

Appel n°83 – UCANSS n°127

| Vacance | Intitulé du poste | Direction | Date limite candidature | Statut | Niveau | Coefficient |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---------|--------|-------------|
| Définitive | Technicien Action Sociale | DAS/DVAD | 30/12/16 | Employé | 3 | 215/337 |
| Nombre de candidatures reçues | | Date prise de fonction prévue | Date de prise de fonction effective | | | |
| Homme | interne | Immédiat | | | | |
| | externe | | | | | |
| Femme | interne | | | | | |
| | externe | | | | | |

Appel n°83 – UCANSS n°127

A ce jour le PARH a réceptionné 21 candidatures dont :

**1F Institution,
20 Externe : 18F/2H**

DVAD (DOSICAR)

2 - Quel est l'état du stock actuel par activité ?

| | OD | 1ère demande | réexamens | PA P | notification facture | courrier en instance | courrier le plus ancien | Total |
|------------|------|--------------|-----------|------|----------------------|----------------------|-------------------------|-------|
| 22/09/2016 | 312 | 144 | 168 | 494 | 1265 | 95 | 4 sem | 2166 |
| 13/10/2016 | 1733 | 194 | 1397 | 517 | 947 | 39 | 1 sem | 3094 |
| 17/11/2016 | 801 | 178 | | 357 | 1078 | 67 | 1 sem | 1680 |
| 15/12/2016 | | | | | | | | |

2 – Situation au 12/12/2016 :

Ouvertures de droits : 1 516 dossiers dont 151 1ères demandes et 1 365 réexamens (échéances au 01/04/2017)

Notifications PAP : 371 dossiers

Factures individuelles : 483 paiements

Boite contact : 86 mails en instance (1 semaine d'ancienneté)

AGENCE CPHORA

3 - Quel est le stock de dossiers révisions dans ce secteur ?

| | mai-16 | juin-16 | juil-16 | sept-16 | oct-16 | nov-16 | déc-16 |
|--------------|--------|---------|---------|---------|-----------|-----------|--------|
| révisio n | 11659 | 11780 | 12562 | 13433 | 1393 2 | 1408 3 | |

3- La Direction indique que le stock de dossiers révisions au secteur CPHORA est de 13 986 à ce jour.

CONTROLE

4 - Quelle est la situation des stocks ?

| Stock Contrôle | 22/09/2016 | 13/10/2016 | 14/11/2016 | 15/12/2016 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| droits propres | 1687 | 758 | 555 | |
| droits dérivés | 452 | 184 | 179 | |
| révisions | 1517 | 1484 | 669 | |
| Total | 3656 | 2426 | 1403 | |

4 – Au 13/12/2016 la situation est la suivante :

Droits Propres : 939

Droits Dérivés : 323

Révisions : 341

5 - Quelle est la répartition du stock Droits Propres par EJ ?

| E.J. | mai-16 | juin-16 | juil-16 | août-16 | sept-16 | oct-16 | nov-16 | déc-16 | janv-17 |
|------------|--------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|
| 18/02/2016 | 25 | 31 | | | | | | | |
| 17/03/2016 | 110 | 70 | 88 | | | | | | |
| 21/04/2016 | 358 | 146 | 180 | | | | | | |
| 12/05/2016 | 936 | 272 | 194 | 75 | 31 | | | | |
| 16/06/2016 | 827 | 956 | 444 | 113 | 33 | 26 | | | |
| 21/07/2016 | 817 | 228 | 1004 | 363 | 86 | 67 | 18 | | |
| 22/09/2016 | 60 | 96 | 165 | 129 | 486 | 420 | 55 | 29 | 138 |
| 13/10/2016 | 64 | 36 | 73 | 89 | 114 | 96 | 37 | 26 | 151 |
| 14/11/2016 | | | 82 | 33 | 32 | 72 | 57 | 35 | 156 |
| 15/12/2016 | | | | | | | | | |

5 - La répartition du stock Droits Propres par EJ est la suivante :

- EJ antérieures à Novembre 2016 : 186**
- EJ Novembre 2016 : 47**
- EJ Décembre 2016 : 54**
- EJ Janvier 2017 : 307**
- EJ Février 2017 : 195**
- EJ Mars 2017 : 107**
- EJ Avril 2017 et > : 43**

LIQUIDATION

6 - La Direction peut-elle nous indiquer le nombre exact et total (agences + siège) de demandes réceptionnées et non enregistrées à ce jour ?

| | 21/07/2016 | 22/09/2016 | 13/10/2016 | 14/11/2016 | 15/12/2016 |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| demandes non enregistrées | 204 | 239 | 264 | 360 | |

6- La Direction indique que 664 demandes de retraites personnelles réceptionnées ne sont pas enregistrées à ce jour.

MICRO FILM

7 - Quel est l'état des stocks de recherche ?

| stock microfilm | 21/07/2016 | 22/09/2016 | 13/10/2016 | 10/11/2016 | 15/12/2016 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| recherche interne | 601 | 733 | 1092 | 1107 | |
| recherche externe | 541 | 388 | 191 | 493 | |
| Total | 1142 | 1121 | 1283 | 1600 | |

7 - L'état des stocks est le suivant :

Recherches internes au 09/12 : 567
Recherches externes au 09/12 : 577

DPLF

8 - Quel est le volume de dossier dans ce service ?

| stock DPLF | 21/07/2016 | 22/09/2016 | 13/10/2016 | 10/11/2016 | 15/12/2016 |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| terminés | 181 | 238 | 267 | 307 | |
| non terminés | 245 | 234 | 216 | 218 | |
| Total | 426 | 472 | 483 | 525 | |

8- Au 13 décembre 2016, la situation est la suivante :

Dossiers terminés : 340
Dossiers non terminés : 208

D3D

9) La direction peut-elle nous indiquer quel est le retard actuel dans ce service, par rapport au mois précédent ?

| | 22/09/2016 | | 13/10/2016 | | 10/11/2016 | | 15/12/2016 | |
|----------------------------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|----------------------|-------|
| | plus ancien document | stock |
| courrier général | | | | | 15-nov | 0 | | |
| courrier carrière retraite | 16-sept | 143 | 07-oct | 1883 | | | | |
| courrier paiement | 15-sept | 512 | 26-sept | 2631 | 15-nov | 400 | | |
| capture | 15-sept | 509 | 06-oct | 334 | 15-nov | 0 | | |
| Total | | 1164 | | 4848 | | 400 | | |

La Direction peut-elle nous dire pourquoi elle ne communique plus les chiffres en Carrière/Retraite ?

10) Régularisation d'absence syndicale

Cette demande d'autorisation d'absence syndicale est disponible sur le portail, via :

- Vie Pratique,
- Mon Temps de Travail,
- Ma Gestion du Temps & des Activités (GTA)
- & Demande d'autorisation d'absence syndicale.

Une fois le document rempli par l'agent et signé par son encadrement, l'agent transmet de manière dématérialisée ledit document par le biais d'un Beep à LyonBalGestionCollective. A réception, le Service du Personnel procède à la régularisation d'absence, mais aucun mail en retour n'est envoyé au salarié l'avertissant que le nécessaire a été fait et la date du report d'heures. Ce traitement ne permet pas au salarié un contrôle de son temps de travail et/ou des LPF.

Pouvez-vous revoir ce mode opératoire ?

Pourrait-on proposer :

- un accusé de lecture
- avoir en retour un mail nous signalant que la demande a été traitée.

9-

Le service est à jour :

| | STFP | | Capture |
|-------------------|------------------|-------------------|---------|
| | Courrier général | Courrier Paiement | |
| Stock | 0 | 1450 | 207 |
| Ancienneté | | 05/12 | 07/12 |

La direction rappelle que, après communication aux instances représentatives du personnel (CE et CHSCT), les courriers retraite et carrière ont été intégrés dans Capture et ne sont plus comptabilisés au STFP.

10 – La Direction précise que la procédure actuelle ne sera pas modifiée.

| | |
|--|--|
| <p>11) Changement de domicile de l'agent</p> <p>Lors d'un déménagement, le salarié communique sa nouvelle adresse postale au Service du Personnel pour modification et enregistrement de celle-ci. Il doit en faire de même auprès du Comité d'Entreprise, car il n'y a aucune transversalité entre ces 2 entités.</p> <p>Dès que le Service du Personnel a connaissance d'un changement d'adresse, peut-il en avertir le Comité d'Entreprise ?</p> | <p>11 – Le DAP communique ces éléments mensuellement au CE.</p> |
| <p>12) Travailleur isolé</p> <p><u>Définition INRS (article L41 21-1 du code du travail) :</u></p> <p>En raison notamment de la grande diversité de situations rencontrées, le code du travail confère à l'employeur le pouvoir et la responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'identifier les situations d'isolement physique, • d'apprécier l'opportunité de prendre en considération ces situations et d'y remédier, • de déterminer les mesures appropriées à leur prévention. <p>Une personne qui travaille seule dans son bureau et pour laquelle son encadrement direct ne se déplace pas, doit elle être considérée comme travailleur isolé.</p> <p>Un manager qui ne s'inquiète pas de la totalité de ses équipes, peut-il être mis à cause en cas de difficultés ou de problèmes ?</p> | <p>11 - Les articles L4121-1 et suivants du code du travail précisent les obligations de l'employeur en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.</p> <p>Les articles R4543-19 à 21 précisent les travaux qu'un travailleur isolé ne peut effectuer et le fait qu'il doit pouvoir signaler toute situation de détresse dans les meilleurs délais. Le dossier INRS sur le travail isolé décline ces obligations, propose aux employeurs des actions à mettre en place et donne la définition suivante : « travailler isolé, c'est réaliser seul une tâche dans un environnement de travail où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes et où la probabilité de visite est faible ».</p> <p>Le document unique que tient à jour l'employeur en application de l'article 4121-3 du code du travail et qui évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ne recense aucune situation dans laquelle un salarié de la CARSAT RA se trouverait en situation de travailleur isolé : il est rappelé que les sites extérieurs ne peuvent ouvrir s'il n'y a pas au moins 2 agents présents.</p> <p>Si un agent se sent psychologiquement isolé, cela relève du risque psychosocial pour lequel la CARSAT RA a mis en place une procédure préventive et d'alerte, en ligne sur le portail avec les coordonnées des instances ou personnes à saisir ainsi qu'une cellule extérieure d'assistance.</p> |

| | |
|---|---|
| <p><u>13) Réorganisation DACF</u></p> <p>Il est annoncé dans la note d'informations sur les évolutions d'organigrammes une nouvelle structure constituée des départements D3D, DGCR & Archives/Ged au sein de la DACF.</p> <p>Compte tenu de la numérisation des flux entrants, de plus en plus de documents pour DGCR, il va y avoir une perte d'activité dans ce service et les agents craignent une mobilité fonctionnelle vers Capture.</p> <p>La Direction peut-elle donnée aux agents d'avantages d'explications ?</p> | <p>13 – Comme indiqué en CHSCT le 12 décembre dernier, si une mobilité était envisagée vers Capture dans ce cadre, cette opération ne serait réalisée que sur la base du volontariat et un dossier serait évidemment présenté aux IRP.</p> |
| <p><u>14) Chauffage réfectoire</u></p> <p>Compte tenu de la question n°10 du PV 17/11/16 et de la réponse apportée, les ventilo-convecteurs mis en place dans le réfectoire semblent développer une puissance trop importante pour être branchés en même temps ; la conséquence est qu'il fait toujours froid au réfectoire. Quelles solutions la Direction, envisage t'elle ?</p> | <p>14 – Le département du patrimoine a en effet constaté un problème sur l'alimentation des ventilo-convecteurs ; ce dysfonctionnement sera réglé avant la fin de semaine par le remplacement d'un disjoncteur.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>C.G.T.</p> | |
| <p>1/Direction des Retraites/Traitements des dossiers:</p> <p>La CGT voudrait savoir pourquoi la Direction des Retraites a décidé, suite à la réorganisation et la création d'un service spécialisé (ex IDRHAS...), d'affecter les dossiers LPA et AMIANTE à ce service ?</p> <p>En effet, pour les TCR en agences ces dossiers dont le traitement est moins chronophage, permet d'atteindre les chiffres de production demandés. De plus, à la suite de la fermeture de VIENNE et de cette réorganisation, un grand nombre de communes a été ajouté à certaines agences, ce qui engendre un plus grand nombre de dossiers PR, DP, ASPA à traiter, dossiers souvent bien plus complexes à traiter que des dossiers LPA et AMIANTE. D'où un sentiment bien réel d'inégalité dans cette réorganisation. Que répond la Direction ?</p> | <p>1 - La Direction précise que le Pôle Retraite Spécialisé ne traite pas les dossiers de LPA de l'ensemble de la Sous-Direction des Retraites mais uniquement les révisions des dossiers LPA.</p> <p>En effet, la réorganisation mise en place a pour objet de confier au PRS des tâches en appui des agences retraite pour lesquelles la proximité des assurés n'apporte pas de plus-value.</p> <p>Concernant les dossiers passage à la retraite des titulaires de l'ATA, la Direction observe que le traitement de l'ATA a été centralisé à la CARSAT de Marseille dans le cadre des missions du réseau déléguées. Celle-ci a demandé à n'avoir qu'un seul secteur comme interlocuteur par CARSAT.</p> |
| <p>2/ Formation de Technicien Conseil Retraite</p> <p>La CGT voudrait connaître le nombre de personnes "internes" à la CARSAT R.A. retenu pour suivre la formation des nouveaux TCR qui a débuté en novembre 2016?</p> | <p>2 – Deux téléconseillers suivent la formation de technicien conseil retraite.</p> |
| <p>3/Nouveaux locaux à Villeurbanne - Park Avenue</p> <p>Pour les salariés qui doivent intégrer les locaux de Park Avenue dès février 2017, la CGT demande à la Direction de communiquer au personnel l'emplacement du registre des AT bénins.</p> <p>Que répond la direction ?</p> | <p>3 – Comme aujourd'hui, le registre AT bénin sera situé au sein du service de santé au travail.</p> |
| <p>4/Points de compétence - Procédure de régulation</p> <p>La date limite de dépôt des demandes de régulation était le 31 octobre 2016. La Direction peut elle nous indiquer combien de demandes de régulations ont été transmises ?</p> <p>Et à quelle date des réponses seront faites à tous les demandeurs ?</p> <p>De plus, certains agents en absence longue durée n'étaient pas informés de la date butoir et ont peut-être envoyé leur demande hors délais. La CGT demande à la direction qu'elle prenne tout de même en compte leur courrier ou mail.</p> <p>Quelle est sa réponse?</p> | <p>4 –</p> <p>La Direction rappelle que ces éléments font partie du bilan qualitatif et quantitatif qui est présenté annuellement en Comité d'Entreprise.</p> <p>13 demandes ont été réceptionnées.</p> <p>Les réponses seront réalisées avant fin décembre.</p> <p>Les demandes qui ont été transmises tardivement ont été prises en compte.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>5/Déménagement FLANDIN</p> <p>En juillet 2016, la Direction a annoncé une répartition du personnel de Flandin sur 4 sites (Aubigny/Park Avenue/ATRIUM/BE) selon des critères que nous ignorons et avec un grand flou concernant le personnel qui sera relogé à Aubigny.</p> <p>Aujourd’hui, nous constatons que cette répartition évolue régulièrement, certains services se retrouvant parfois scindés sur deux sites différents, avec des implantations sur Aubigny qui n’étaient pas prévues initialement.</p> <p>Ces nouvelles dispositions éloigneront parfois les agents de leurs hiérarchies ou de leurs collègues et pourraient par conséquent modifier les organisations de travail actuelles, avec des répercussions possibles sur les conditions de travail.</p> <p>La CGT demande à la Direction si les futurs déménagements entraîneront des réorganisations de services et si elles seront présentées devant les instances représentatives du personnel ?</p> <p>De plus, les implantations précises et nominatives des agents restent à ce jour encore inconnues, le personnel ne parvenant pas à obtenir des informations par le biais de leurs hiérarchies. Les plans incomplets diffusés par la direction ne permettent également pas d’y répondre. Nous ignorons aussi les moyens d’impression qui seront mis à disposition : combien d’imprimantes ? Où seront-elles installées ?</p> <p>Nous demandons à la direction de fournir des plans complets permettant aux agents de localiser leur futur poste de travail ainsi que les emplacements des imprimantes .</p> | <p>5 – La Direction précise que les déménagements n’entraîneront aucune réorganisation de service.</p> <p>Dans le cadre du relogement provisoire, de nouvelles imprimantes seront déployées (1 imprimante pour 8 personnes environ). Il sera possible de partager une imprimante à plusieurs sans attendre son tour grâce à une clef ... A terme, cette solution sera généralisée à tous les sites mais concernera uniquement le siège dans un premier temps.</p> <p>Enfin, un dossier complet intégrant bien évidemment les plans sera présenté aux IRP au mois de janvier et février prochain. Toutes les informations utiles seront donc communiquées au personnel au cours du 1^{er} trimestre 2017.</p> |
| <p>6/Parking sur PARK AVENUE</p> <p>Le 23/11/2016, la Direction a sollicité les services qui déménageront sur PARK AVENUE et l’ATRIUM afin de recenser les agents qui souhaitent disposer d’une place de parking.</p> <p>La CGT est étonnée que la Direction réalise déjà ce recensement alors qu’elle n’a pas encore informé le personnel concerné de toutes les modalités et compensations prévues.</p> <p>La Direction avait en effet indiqué, lors des négociations, que certaines compensations n’étaient pas cumulables avec d’autres, il est donc indispensable de clarifier la situation et d’informer correctement et rapidement le personnel qui est très inquiet.</p> <p>Que répond la direction ?</p> | <p>6 – La Direction précise que les agents ont en effet été sollicités afin de faire avancer le dossier.</p> <p>Les décisions prises par le Directeur Général, dans le cadre d’une concertation avec les Organisations Syndicales, seront communiquées lorsque la MNC se sera prononcée dans le cadre du contrôle de légalité.</p> |
| <p>7/Compensations financières liées au déménagement</p> <p>La Direction a prévu des compensations financières pour le personnel utilisant les transports en commun.</p> <p>Qu’en est-il pour le personnel contraint d’utiliser son véhicule pour se rendre sur son nouveau lieu de travail, subissant ainsi avec un allongement significatif du temps de trajet, et une dépense supplémentaire en carburant ?</p> | <p>7 – Aucune compensation particulière ne sera prévue pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour se rendre au travail.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>8/Accord national interprofessionnel sur le stress au travail</p> <p>Cet accord, signé en juillet 2008 et rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés, depuis le 6 mai 2009, propose des indicateurs pour dépister le stress au travail et un cadre pour le prévenir. L'accord précise également quelques facteurs de stress à prendre en compte, comme « l'organisation et les processus de travail, les conditions et l'environnement du travail, la communication et des facteurs subjectifs ».</p> <p>Certains indicateurs nous paraissent particulièrement adaptés à la prévention du stress dans notre entreprise, tels que les réorganisations de services, les contestations des EAEA et les demandes de régulations suite à l'absence de points de compétence 3 années consécutives, les arrêts de travail, et dans le cadre des futurs déménagements, l'éloignement du nouveau site et l'apparition de nouvelles contraintes pour le salariés.</p> <p>En conséquence, la CGT souhaite connaître quels indicateurs actuels sont exploités par la direction, le bilan des années passées, et les nouveaux indicateurs susceptibles d'être mise en place.</p> <p>Que répond la direction ?</p> | <p>8 – La Direction s'étonne des termes de cette question.</p> <p>Elle rappelle en effet qu'à la suite de l'accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 02/07/2008, un accord de méthode sur la prévention du stress au sein de la CARSAT RA a été signé le 1^{er} juin 2010.</p> <p>En application de cet accord, un groupe de travail a été constitué et a mis en place, notamment, des indicateurs présentés régulièrement au CHSCT.</p> <p>Lors de sa réunion du 29/09/2014, le CHSCT a remis en question la validité des indicateurs : la direction lui a alors proposé d'établir « une liste d'une dizaine d'indicateurs qui pourraient être retenus afin d'en faire une analyse trimestrielle ... ».</p> <p>Dans l'attente d'une liste d'indicateurs présentés par le CHSCT et validés, la direction étudie régulièrement avec le CHSCT les signaux faibles qui sont rapportés par les élus et le service de santé au travail; par ailleurs, la DIRRES rencontre trimestriellement les responsables de chaque branche dans le cadre de la prévention des RPS.</p> |
| <p>9/Service Social/formation</p> <p>Un agent du Service Social a fait une formation courant novembre sur le site de Vaise.</p> <p>Il est passé à sa résidence administrative, a badgé puis s'est rendu sur son lieu de formation.</p> <p>Le soir après sa formation, il est revenu sur sa base administrative avant de repartir et a badgé en sortant.</p> <p>Sur STARH, les badgeages ont disparu et sa formation a été comptée pour 7H48.</p> <p>Lors de la réunion des DP d'octobre, il avait été dit que le badgeage faisait foi mais la note du 1er novembre 2012 n'est pas très claire et porte à interprétation.</p> <p>La Direction peut-elle donner une information claire et juste une bonne fois pour toutes?</p> <p>La CGT précise que les agents des sites extérieurs aimeraient avoir une équité de traitement avec les agents de Flandin, qui eux badgent lorsqu'ils se trouvent en formation sur AUBIGNY.</p> | <p>9 – La direction rappelle que les règles suivantes sont confirmées :</p> <p>Formation / Mission / Visite médicale hors de la résidence administrative mais dans l'agglomération :</p> <p>Rappel : conformément au protocole d'accord ARTT :</p> <p>- Formation : la durée théorique d'une journée ou d'une demi-journée sera décomptée en fonction du rythme de travail de l'agent. De plus, les temps de trajet ne sont pas pris en compte. Toutefois, si cette durée théorique est inférieure à la durée de la formation, c'est le temps de formation qui sera pris en compte.</p> <p>Source : http://monintranet.r06.an.cnav/ViePratique/TempsTravail/espace_GTA/Documents/PDF/Gestion_missions_formations.pdf</p> <p>Néanmoins, dès lors qu'un agent est amené à travailler avant ou après une formation, ses badgeages réels doivent être pris en compte.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>10/SIRHIUS: Visibilité des informations inscrites dans l'outil</p> <p>Les salariés ayant assisté à la présentation SIRHIUS collaborateurs désirent être informés précisément des informations les concernant qui seront accessibles pour les managers.</p> <p>En effet, tout ce qui est en lien avec la vie privée des personnes, lieu de naissance, situation au regard de l'état civil, nom et âge des enfants, nom et sexe du partenaire du salarié, et bien que pouvant ouvrir des droits au salarié au regard de la gestion RH, n'a pas à être connu du cadre manager.</p> <p>La CGT demande à la Direction d'informer les salariés collaborateurs des informations mises à la disposition de l'encadrement managérial.</p> <p>Quelle réponse fait elle?</p> | <p>10 – La Direction confirme que, conformément à la Loi, les managers n'auront pas connaissance des informations concernant la vie privée de leurs collaborateurs.</p> |
| <p>11/SIRHIUS et prélèvement fiscal</p> <p>Les salariés devront saisir dans SIRHIUS les informations administratives les concernant et les mettre à jour selon l'évolution de leurs situations administratives. A terme, les impôts sur le revenu seront prélevés à la source. La CGT demande à la direction si ce sont les informations contenues dans SIRHIUS qui seront utilisées dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu?</p> <p>Si oui, dans le cas d'un salarié ayant omis, s'étant trompé ou n'ayant pas saisi volontairement une information sur sa situation administrative, sans impact sur les droits ouverts par son contrat de travail mais avec des conséquences sur sa déclaration fiscale, pourrait-il être poursuivi sur le plan disciplinaire par l'employeur ?</p> | <p>11 - La Direction ne peut actuellement pas présumer de ce que sera le prélèvement à la source ni s'il sera mis en place en 2018, mais il est fort probable que les informations contenues dans le SIRH serviront, du moins en partie, pour ledit prélèvement.</p> |
| <p>12/SIRHIUS et charge de travail</p> <p>La CGT demande à la Direction de communiquer son évaluation de la charge de travail supplémentaire déployée sur l'ensemble des salariés de la Carsat-RA, concernant les opérations de saisies, validations plus nombreuses qu'en Starh par les managers, dématérialisations des justificatifs RH, appropriation de codes RH (connaissance jusqu'à présent détenue par le personnel de la DIRESS et des secrétariats), la gestion d'un double flux Beep/SIRHIUS, ...</p> <p>Quelle est la réponse de la Direction?</p> | <p>12 – La Direction précise que la gestion d'un double flux SIRHIUS/Beep n'est qu'une charge informatique matérielle supplémentaire, et non une charge en ressource humaine.</p> <p>Quant à la saisie d'une absence par le salarié, il en est de même, car elle existe déjà dans STARH pour les CA, RTT, DPF, HR et MI. Seuls les congés pour événements familiaux et enfants malades voient leur traitement s'informatiser. Néanmoins, saisie papier ou saisie informatique, la charge est sensiblement la même.</p> <p>Sur l'appropriation des codes RH, il n'a pas été dit que les salariés devraient saisir des codes RH dans SIRHIUS. Ils devront juste suivre un ordre de prise des différents types de congé que constitue la grande famille des CA. Outre le fait que le système les bloquera en cas d'erreur, les salariés auront à leur disposition un mémo leur indiquant cet ordre.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>13/SIRHIUS et les autres systèmes de gestion RH</p> <p>La CGT demande si les différents systèmes de gestion RH que sont l'HV, WebIHR, SIRHIUS, la paie communiquent entre eux ?</p> | <p>13 - WebIRH ne se subsistera que temporairement à la mise en place de SIRHIUS, notamment pour la GTA (car SIRHIUS n'intégrera pas, dans sa première mouture, l'affichage du différentiel entre le temps de travail journalier par rapport au temps de travail théorique). Quant à l'HV, il convient de rappeler que la GTA est intégré à STARH depuis 2012. Enfin et s'agissant de la paie, elle sera bien sûr indépendante de SIRHIUS et se calculera de façon bien évidemment aléatoire selon un algorithme qui lui sera propre.</p> |
| <p>14/SIRHIUS et son impact sur l'organisation du travail de la DIRRES</p> <p>La présentation faite de SIRHIUS laisse supposer que des tâches dévolues jusqu'à présent à la DIRRES, relèveront désormais de chaque salarié. La CGT demande quel est l'impact de SIRHIUS sur l'organisation du travail de la DIRRES ? De nouvelles missions vont elles lui incomber? Si oui, est-ce en prévision de nouveautés législatives ? Si oui, lesquelles ? Ou bien la diminution du nombre de postes va-t-elle continuer dans ce service?</p> | <p>14 – Il est tout d'abord rappelé que la gestion administrative du personnel ne se borne pas à la simple saisie de l'absentéisme.</p> <p>Les orientations de la branche Retraite recentrent le rôle des gestionnaires sur un positionnement d'expert par déport auprès du salarié de tâches à faible valeur ajoutée.</p> <p>Il est évident aussi que les nombreuses évolutions, tant sur le plan des accord collectifs nationaux ou locaux que sur le plan législatif (DSN, loi El khomri, simplification du bulletin de paie, potentielle retenue à la source en 2018) implique une forte réactivité des agents du DAP nécessitant une professionnalisation de ces derniers ainsi qu'un déport des saisies simples.</p> |
| <p>15/SIRHIUS et la journée de solidarité</p> <p>La CGT demande qu'il soit confirmé que SIRHIUS, pas plus que Starh, ne décomptera le temps de travail effectué au titre de la journée de solidarité. Quelle est la réponse de la Direction?</p> | <p>15 - La Direction confirme que SIRHIUS ne calculera pas plus que STARH la journée de solidarité. Elle en profite pour rappeler que les modalités de prise en compte de cette journée étant différentes selon les organismes, il était impossible pour un SIRH de prendre en compte ces diverses règles de gestion.</p> |
| <p>16/SIRHIUS et les levées de plages fixes</p> <p>La CGT demande que soit confirmé que SIRHIUS ne tiendra pas le compteur des heures prises en levée de plages fixes.</p> | <p>16 – SIRHIUS, dans sa première version, ne tiendra pas à jour le compteur des heures prises en dispense de plage fixe. Une demande d'évolution sera formulée après la mise en production de la V1, et une solution de contournement local pourrait être envisagée si cette demande d'évolution n'aboutissait pas.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>17/Agence de St Etienne</p> <p>Lorsque la CPAM, voisine de l'agence retraite, est fermée, les assurés viennent à l'accueil de la CARSAT afin d'avoir des renseignements pour connaître les raisons des fermetures intempestives de la CPAM.</p> <p>La Direction peut-elle demander à la CPAM de mettre en place ou mettre en place elle-même une communication indiquant que le personnel de la CARSAT ne peut répondre à leurs questions afin de diminuer la charge liée à l'orientation de ces assurés?</p> | <p>17 – La Direction interviendra auprès de la CPAM de St Etienne pour qu'une information adaptée soit apposée à l'entrée des locaux.</p> |
| <p>18/Déménagement et transport de matériel entre les sites</p> <p>Les services de la CARSAT seront répartis sur plusieurs sites.</p> <p>La direction a prévu des navettes entre les différents sites. Peut-elle déjà nous indiquer leur fréquence? Quels matériels et documents pourront être transportés dans ces navettes et quelle organisation sera prévue dans les services pour l'envoi, la réception et la répartition dans les secteurs de ce matériel et documents?</p> <p>Question subsidiaire: les OS pourront-elles bénéficier de ces navettes pour le transport éventuels de leurs documents et tracts ?</p> | <p>18 – L'étude est actuellement en cours.</p> <p>Un dossier complet intégrant ces éléments sera présenté aux IRP au mois de janvier et février prochain. Toutes les informations utiles seront donc communiquées au personnel au cours du 1^{er} trimestre 2017.</p> |
| <p>19/Réorganisation secteurs retraite</p> <p>A la date d'aujourd'hui, aucun cadre n'est encore nommé pour le groupe Révision alors qu'une organisation a été réfléchi et organisée concrètement dans les secteurs Italie , Espagne et France pour lesquels un tour de rôle des cadres a été prévu tous les 6 mois?</p> <p>La Direction peut-elle en expliquer les raisons?</p> <p>Si la Direction veut éviter que le personnel pense que tous les secteurs ne sont pas traités équitablement, elle ne doit pas laisser une telle situation se produire.</p> <p>En effet, elle a beau expliquer que tous les secteurs ont leur importance, dans les faits, concrètement, c'est le groupe Révision qui reste sans manager pour l'instant...</p> | <p>19 - La Direction précise que dans le cadre des réorganisations des Pôles du Siège (PI et PRS) un poste de cadre supplémentaire a été créé. Afin de pourvoir à l'ensemble des postes de cadre, il a été demandé aux managers en place de se positionner. Sur le poste non pourvu, un appel à candidature a été lancé. Dans l'attente de ce recrutement, l'encadrement du secteur est assuré par les cadres du Pôle International.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>20/ Suite question CGT du 17 novembre/infractions routières</p> <p>A compter du 1er janvier 2017, les employeurs devront dénoncer les salariés ayant commis des infractions routières avec un véhicule d'entreprise.</p> <p>En effet, l'article 34 de la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle stipule que le représentant légal de la personne morale de l'entreprise, titulaire des cartes grises des véhicules de la flotte de l'entreprise devra, lorsqu'il recevra un procès-verbal de contravention commise avec un de ces véhicules, révéler l'identité du salarié qui a commis l'infraction. A défaut, il devra payer l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe, soit 750 euros, en plus de l'amende relative à la commission de l'infraction.</p> <p>Les infractions concernées sont toutes les constatations effectuées par des appareils de contrôle automatique relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la vitesse des véhicules, - aux distances de sécurité entre véhicules, - au franchissement par les véhicules d'une signalisation imposant leur arrêt, - au non-paiement des péages ou, - à la présence de véhicules sur certaines voies et chaussées. <p>La CGT demande à la Direction d'attirer par message personnel l'attention des utilisateurs des voitures de service et de fonction sur la modification de la loi, compte tenu de la réponse qu'elle a apportée le mois dernier. En effet, à notre sens un message dans le portail ne suffit pas.</p> | <p>20 – Un courriel va être prochainement adressé à l'ensemble du personnel. (Un mail a été adressé le 14/12/16 à tous les agents.)</p> |
| <p>21) DSI : Réorganisation</p> <p>1) Dans l'organigramme actuel (pages sectorielles de la DSI = Direction des Systèmes d'Information), Mme Muriel BERLIER est responsable du pôle Relation Client et transversalité et adjointe au DSI (Directeur des Systèmes d' Information). Dans le nouvel organigramme sur la page d'accueil, elle est responsable du pôle PICS (Pilotage du Centre de Services). Dans le Graffiti de Décembre 2016 page 5, elle est présentée comme Directeur des Systèmes d'Information Adjointe. La direction peut elle nous indiquer le bon intitulé de poste occupé par cette personne ?</p> <p>2) Dans ce même Graffiti sur l'article de Mme Muriel BERLIER (page 5), il est indiqué que 2 métiers de management coexistent désormais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le manager hiérarchique - le manager transversal <p>La direction peut elle nous communiquer le référentiel de poste pour le manager transversal ainsi que le nombre de personnes exerçant cette fonction et leurs secteurs au sein de la DSI ?</p> <p>3) Le candidat pour le poste de responsable du PMO (Pilotage et Management Opérationnel) au sein du PICS a –t-il été désigné ? Si oui, quand entrera –t-il en fonction ?</p> | <p>21 –</p> <p>1) Aucun changement n'est à relever au regard de cette situation. En effet, le même intitulé subsiste et se matérialise de la même manière que précédemment : « responsable du pôle PiCS et adjointe au DSI »</p> <p>2) Il ne s'agit pas véritablement de métier particulier mais de posture telle que décrite dans la littérature. A titre d'exemple les chefs de projet, les responsables de MeP (Mise en Production) actuels sont complètement sur cette notion avec la coordination d'acteurs sans lien de subordination.</p> <p>3) Une candidate interne a été retenue, sa date de prise de fonction est fixée au 2 janvier prochain.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>22) Télétravail</p> <p>Lors de la séance du Comité d'Entreprise du 8/12/2016, suite à une question de la Commission Formation relative à l'éventuelle remise en cause du Télétravail à la CARSAT, la direction a répondu qu'elle souhaitait poursuivre le Télétravail. La direction confirme-t-elle cette volonté de poursuivre ? Dans l'affirmative, y a-t-il une extension à d'autres branches ou services et à quelle échéance ?</p> | <p>22 – Une extension du télétravail est prévue à échéance du 1° juin 2017. Elle concerne les services déjà impactés, le DGCR, de nouvelles agences – et sans doute d'autres secteurs de la Branche Retraite. Des informations seront données au début de l'année 2017, en même temps qu'un appel aux agents volontaires.</p> |
| <p>23/ Demandes de retraite téléchargée:</p> <p>La Plateforme Téléphonique a pour consigne de dire aux assurés d'aller sur le portail de l'Assurance Retraite pour télécharger leur demande. Néanmoins, les assurés n'ayant pas toujours accès à Internet, la direction peut elle donner comme consigne à la Plateforme de s'assurer que les usagers ont la possibilité d'accéder à Internet?</p> | <p>23 – Les téléconseillers s'assurent toujours et en premier lieu que les assurés ont accès à internet. Si ce n'est pas le cas, 2 options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils envoient la demande retraite sous forme papier - ou Ils invitent les assurés à se rendre à la maison de service au public la plus proche afin de bénéficier d'un accès internet et d'une aide à s'en servir |
| <p>24/ Service du Personnel:</p> <p>La direction peut-elle nous dire à quelle fréquence elle adresse les fichiers de mise à jours des adresses des agents au Comité d'Entreprise?</p> | <p>24 – Les fichiers de mise à jour sont adressés mensuellement.</p> |
| <p>25/ Heures supplémentaires gratuites:</p> <p>Le temps effectué au delà des 4h de report d'un mois sur l'autre et de la journée de solidarité pourrait-il être affecté au compte 146?</p> | <p>25 – Il n'existe pas de temps de travail effectif effectué au-delà des 4 heures, sauf situation particulière qui donne lieu à prise en compte automatique et paiement d'heures supplémentaires si elle résulte d'une demande de la Direction.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>C.F.D.T.</p> <p>A- APPELS DE POSTES</p> <p>Nous souhaiterions savoir pour les postes suivants : Combien de candidats ont postulé en interne et en externe, en distinguant les hommes et les femmes ? Combien ont été reçus ? Si la Direction de la Branche a transmis sa ou ses propositions à la Direction Générale ? Si la décision est prise par le Directeur Général, la date d'affectation et si le candidat retenu est un homme ou une femme ?</p> <p>Nous demandons à la Direction de nous préciser la date effective de prise de poste du candidat retenu ?</p> | |
| <p>1. <u>Appel de candidatures Internes 16/2016 (UCANSS 20982) – 1 Cadre Manager – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – La Sous Direction de la Tarification des Risques Professionnels – Niveau 5B (filière management) – Coeff. 285/477 (statut cadre) – A pourvoir à compter 1/06/16 – Définitivement Vacant - date limite de réception 05/05/16.</u></p> <p>La direction nous a indiqué qu'une candidate interne avait été retenue avec prise de fonction au 1/6/16.</p> <p>Suite à notre question sur le poste désormais vacant dans le service d'origine, la Direction confirmait qu'une réponse ne pouvait être apportée à ce jour et rappelait que la gestion est réalisée en termes d'effectif et non de poste.</p> <p>En octobre la Direction précisait « Le poste d'origine est en attente par rapport au transfert de la cellule amiante », et en novembre « Le poste a effectivement été laissé vacant. La charge de travail se répartit entre tous les portefeuilles, comme pour toute absence de moyenne durée »</p> <p>Qu'entend la Direction par absence de moyenne durée ? A ce jour le transfert de la cellule amiante a-t-il eu lieu ? Si non, la Direction peut-elle nous en préciser la date ?</p> | <p>1 – Les informations relatives au transfert de l'ATA ont été communiquées lors du CHSCT du 24 novembre et du CE du 8 décembre.</p> <p>Le transfert de l'ATA vers Marseille aura lieu le 1er mars 2017.</p> <p>Une absence de moyenne durée est une absence de quelques mois.</p> |

| | |
|---|--|
| <p><u>2. Appel de candidatures Internes 26/2016 (UNCANSS n° 0021523) – Un(e) Contrôleur de Sécurité – H/F – Groupe CI2T (Compétence Innovation Travail Transformation) – Niveau 7 – Coeff. 360/587 - Statut cadre – A pourvoir au 1^{er} Septembre 2016 – Définitivement Vacant - Date limite de réception 17/06/16.</u></p> <p>La Direction nous a informé en juin avoir reçu 23 candidatures 2 institution (H) 21 externes (14H/7F) puis en juillet que cet appel s'avérait infructueux. En septembre « qu'un nouvel appel sera lancé » et en octobre la Direction réaffirme sa réponse « cet appel a été déclaré infructueux, un deuxième appel va être lancé ». En novembre « Aucun appel n'a été lancé à ce jour ».</p> <p>Qu'en est-il à ce jour ? La Direction a-t-elle réellement l'intention de pourvoir ce poste ou l'a-t-elle classé dans les postes à rendre dans le contexte des COG ? Depuis quelle date ce poste est-il réellement vacant ? Qui en assume l'intérim ?</p> | <p><u>2 - Appel de candidatures Internes 26/2016 (UNCANSS n° 0021523)</u></p> <p>L'opportunité de relancer ce poste sera étudiée dans le cadre de la nouvelle campagne de recrutement qui sera faite dans le cadre de la promotion de contrôleurs et d'ingénieurs 2017.</p> |
| <p><u>3. Appel de candidatures Internes 30/2016 (UNCANSS n° 21313) – Un(e) gestionnaire de production (analyste d'exploitation) (très expérimenté) – H/F – La Direction des systèmes d'information – Département Production – Niveau IVB– Coeff. 338/567 – statut employé – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 22/6/16</u></p> <p>En novembre « La Direction a indiqué avoir retenu un candidat (Ext). Quelle est la date de prise de fonction ?</p> | <p><u>3 – Appel de candidatures Internes 30/2016 (UNCANSS n° 21313)</u></p> <p>La date de prise de fonction est fixée au 9 janvier 2017.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>4. <u>Appel de candidatures Internes 32/2016 (UNCANSS n° 21793) – Un(e) responsable du pilotage / PMO du CNPI - H/F – La Direction des systèmes d’information – Pôle pilotage centre de service – Niveau VII– Coeff. 458/715 – statut cadre – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 24/6/16</u></p> <p>Lors des DP de juillet 2016 la Direction précisait avoir reçu au total 70 candidatures : 63 Externe (14F/49H), 2 Institution (2F), 5 Interne (4F/1H). En septembre « les entretiens sont toujours en cours à ce jour » En octobre « le processus de recrutement est toujours en cours et des entretiens doivent avoir lieu la deuxième semaine d’octobre ». En novembre « Le processus de recrutement est en cours : les entretiens avec les candidats se poursuivent »</p> <p>Qui assume les charges de ce poste depuis juillet 2016 ? La Direction a-t-elle prise une décision ? Si oui, quand le(a) candidat(e) prendra t’il(elle) ces fonctions ?</p> | <p>4 – <u>Appel de candidatures Internes 32/2016 (UCANSS n° 21793)</u></p> <p>Une candidate interne a été retenue, elle prendra ses fonctions le 2 janvier 2017.</p> |
| <p>5. <u>Appel de candidatures Internes 33/2016 (UNCANSS n° 21836) – Un(e) responsable de service - H/F – La Direction des systèmes d’information – Pôle exploitation – Niveau VII– Coeff. 458/715 – statut cadre – A pourvoir immédiatement – Création de poste/définitivement vacant - Date limite de réception 30/6/16</u></p> <p>Lors des DP de juillet 2016 la Direction précisait avoir réceptionné au total 36 candidatures : 34 Externes (7F/27H), 1 Institution (1H), 1 Interne (1H). En septembre « les entretiens sont toujours en cours à ce jour » En octobre « le processus de recrutement est toujours en cours et les entretiens se font au fil de l’eau » En novembre « Le processus de recrutement est en cours : les entretiens avec les candidats se poursuivent »</p> <p>Qui assume les charges de ce poste depuis juillet 2016 ? La Direction a-t-elle prise une décision ? Si oui, quand le(a) candidat(e) prendra t-il(elle) ces fonctions ?</p> | <p>5 – <u>Appel de candidatures Internes 33/2016 (UCANSS n° 21836)</u></p> <p>Un candidat a été retenu et devrait investir le poste courant mars.</p> |

| | |
|--|--|
| <p><u>6. Appel de candidatures Internes 34/2016 (UCANSS n° 21896) Nouvel appel 65/2016 – Un(e) cadre technique en gestion financière – La Direction de l’agence comptable et financière – département comptable et financier – Niveau 6 – Coeff. 315/512 – Affectation au siège – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 29/6/16</u></p> <p>Lors des DP de juillet 2016 la Direction précisait avoir réceptionné 26 candidatures : 20 Externes (14F/6H), 5 Institutions (4F/1H), 1 Interne (1H). En septembre la Direction nous informait « Cet appel s’est avéré infructueux. Un nouvel appel doit être lancé prochainement ». En octobre la Direction réitère sa réponse du mois de septembre à savoir qu’un nouvel appel devait être relancé. Le 13/10/2016 l’appel est relancé et porte le numéro 65/2016. En novembre la Direction précise « Le PARH a reçu au total 13 candidatures dont 2 Inst (1F/1H) 11 Ext (4F/7H) Des testes de sélections doivent avoir lieu mi-novembre.</p> <p>Ce poste étant vacant depuis juin 2016, qui en assure la charge de travail depuis cette date ? La Direction a-t-elle terminée les tests de sélections, Si oui, un(e) candidat(e) a-t-il(elle) été retenu(e) ?</p> | <p><u>6 – Appel de candidatures Internes 34/2016 (UCANSS n° 21896)</u></p> <p>Cet appel est infructueux. Un nouvel appel a été lancé sous le n°65, UCANSS n°21 896 + Apec.</p> |
| <p><u>7. Appel de candidatures Internes 38/2016 (UCANSS n° 22041) et 61/2016 (UCANSS n° 23711) – Un(e) secrétaire médico sociale – H/F – DSATS – échelon local de service social de l’Isère – base Bourgoin jallieu – Niveau 4 – Coeff. 240/377 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 05/07/16</u></p> <p>Lors des DP de juillet 2016 la Direction nous précisait avoir réceptionné au total 49 candidatures 48 externe (46F/2H), 1 Institution (H-F ?). Le 28 septembre un nouvel appel a été lancé. En octobre « Un nouvel appel a été lancé sous les références 61/2016 (UCANSS n° 23711) + PE : A ce jour le PARH a réceptionné au total 53 candidatures (femmes) dont 2 Institution et 51 externes. En novembre « Le processus de recrutement suit son cours. Des entretiens ont eu lieu la semaine 45 »</p> <p>La Direction a-t-elle terminée les entretiens, et a-t-elle pris une décision ?</p> | <p><u>7 – Appel de candidatures Internes 38/2016 (UCANSS n° 22041)</u></p> <p>Cet appel est infructueux. Un nouvel appel a été lancé sous le n°61, UCANSS n°23 711.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>8. <u>Appel de candidatures Internes 40/2016 (UNCANSS n° 22019*) – Un(e) administrateur système expérimenté - H/F – La Direction des systèmes d'information – département infrastructure – Niveau IVB Informaticien– Coeff. 338/567 – statut non cadre – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 5/7/16</u></p> <p>Lors des DP de juillet 2016 la Direction nous précisait avoir réceptionné au total 21 candidatures: 14 externe (1F/13H), 5 Institution (1F/4H), 2 Interne (2H). En septembre « la Direction a retenu un candidat en interne (1H). Sa prise de fonction interviendra le 3 octobre prochain » En octobre, concernant le poste vacant, la Direction précisait « la décision n'est pas prise à ce jour » En novembre « La Direction a retenue une candidate interne. Sa prise de fonction dans le poste a eu lieu la 3 octobre dernier. Un appel de candidature est en préparation pour le poste qu'il a libéré »</p> <p>La Direction peut-elle nous donner le numéro de l'appel qui a été lancé pour le poste libéré ?</p> | <p>8 - <u>Appel de candidatures Internes 40/2016 (UCANSS n° 22019*)</u></p> <p>Le numéro d'appel est le n°75, UCANSS n°24631.</p> |
| <p>9. <u>Appel de candidatures Internes 45/2016 (Offre diffusée en interne) – Un(e) gestionnaire traitement des flux physiques - H/F – La Sous-Direction Support Production – Département Dématérialisation et Distribution des Documents – Service Traitement des Flux Physiques – Niveau 4 – Coeff. 240/377 – A pourvoir à compter du 05/09/16 – Définitivement Vacant - Date limite de réception 08/09/16</u></p> <p>Lors des DP de septembre 2016 la Direction nous précisait que le PARH avait reçu au total 14 candidatures dont : 5 Externe (2F/3H), 9 Interne (7F/2H). En novembre « la Direction a retenu une candidate (Int). La prise de fonction a eu lieu la 3 octobre dernier » De quel service est issue la candidate retenue ? Un appel de poste sera-t-il lancé pour le poste laissé vacant ? Si non, qui en assume la charge de travail dans le service concerné ?</p> | <p>9 – <u>Appel de candidatures Internes 45/2016</u></p> <p>La candidate retenue était précédemment affectée en tant que Technicienne GCR à la DAR, SDSP au D3D auprès du Service Traitement des Flux Physiques</p> |

| | |
|---|---|
| <p><u>10. Appel de candidatures Internes 54/2016 (UNCANSS n° 23031) – 4 techniciens conseil retraite accueil - H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-Direction des Retraites – Pôle Retraite Proximité 3 (PRP3) – Agence Retraite de Grenoble – Niveau 4 – Coeff. 240/377 + 4% prime de technicité + 6 % prime d'accueil – A pourvoir à compter du 02/11/16 – Définitivement Vacant - Date limite de réception 12/09/16</u></p> <p>Lors des DP de septembre 2016 la Direction nous précisait que le PARH avait reçu au total 75 candidatures dont : 66 Externe (49/17H), 9 Institution (7F/2H). Les tests de sélection sont en cours à ce jour. En octobre «Les entretiens d'embauche sont en cours de réalisation ». En novembre « La Direction a retenue 2 candidates externes (2F) avec prise de fonction au 02/11/2016. Deux poste sur 4 restent à pourvoir. Un nouvel appel a été lancé en externe (Ucanss + PE) pour 4 techniciens conseils à Grenoble. Le processus de recrutement est en cours »</p> <p>A ce jour la Direction peut-elle nous donner la date et le numéro du nouvel appel UCANSS ?</p> | <p><u>10 – Appel de candidatures Internes 54/2016 (UCANSS n° 23031</u></p> <p>Le nouvel appel concernant les 4 TCR pour Grenoble a été lancé le 23 septembre à l'UCANSS sous le numéro 23 659.</p> |
| <p><u>11. Appel de candidatures Internes 60/2016 (UNCANSS n° 23250) – Un(e) Chargé(e) de Mission - H/F – La Direction de l'Action Sociale – Niveau 7 – Coeff. 360/587 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant - Date limite de réception 16/09/16</u></p> <p>Lors des DP de septembre 2016 la Direction nous précisait que le PARH avait reçu au total 57 candidatures dont : 50 Externe (37/11H), 3 Institution (3F), 4 Interne (3F/1H). L'étude des candidatures est en cours à ce jour. En octobre « L'étude des candidatures est en cours d'étude au niveau de la branche ». En novembre « Le processus est toujours en cours à ce jour »</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l'étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p><u>11 - Appel de candidatures Internes 60/2016 (UCANSS n°23 250</u></p> <p>A ce jour le processus de recrutement se poursuit : des entretiens sont programmés pour la 1^{ère} quinzaine de janvier.</p> |

| | |
|---|---|
| <p><u>12. Appel de candidatures Internes 62/2016 (UNCANSS n° 23708) – Un(e) Chargé(e) d'Etude Marketing – H/F – La Direction de la Relation Clients – Pôle Marketing – Département Marketing-Communication-Clientèle – Niveau 5B Technique – Coeff. 285/477 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Création de poste – Date limite de réception 11/10/16</u></p> <p>Lors des DP d'octobre 2016 la Direction nous précisait « A ce jour le PARH a réceptionné 18 candidatures au total dont :</p> <p>1 institution(1H) 17 externes (12F/5H)</p> <p>L'étude des candidatures est en cours à ce jour ».</p> <p>En novembre « Le processus est en cours. Des entretiens doivent avoir lieu fin novembre ».</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l'étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p><u>12 – Appel de candidatures Internes 62/2016 (UNCANSS n°23 708)</u></p> <p>A ce jour, le processus de recrutement est toujours en cours.</p> |
| <p><u>13. Appel de candidatures Internes 63/2016 (UNCANSS n° 23828) – Un(e) Cadre Manager – H/F – La Direction de l'Assurance Retraite – Sous-Direction Carrière et Déclarations – Département Offre de Service Multi-Activités (DOSMA) – Secteur Identification et Recherche sur Archives (IDAR) – Niveau 5B – Coeff. 285/477 – Filière Management – A pourvoir au 1^{er} décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 19/10/16</u></p> <p>Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné au total 24 candidatures : 4 Int (3F/1H), 7 Insti (5F/2H), 13 Ext (9F/4H). Des entretiens auront lieu fin novembre ».</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l'étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p><u>13- Appel de candidatures Internes 63/2016 (UNCANSS n°23 828)</u></p> <p>La Direction a retenu un candidat Interne. Sa prise de fonction est intervenue le 1^{er} Décembre 2016.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>14. <u>Appel de candidatures Internes 64/2016 – Un(e) Référent(e) Technique Carrière et Déclarations – H/F – La Direction de l’assurance Retraite – Sous-Direction Carrière et Déclarations – Département Offre de Service Carrière (DOSCA) – Niveau 5A – Coeff. 260/432 – A pourvoir au 1^{er} décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 20/10/16</u></p> <p>Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 4 candidatures internes (3F/1H). A ce jour le processus de recrutement est toujours en cours ».</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l’étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>14 - <u>Appel de candidatures Internes 64/2016</u></p> <p>La Direction a retenu une candidate Interne. Sa prise de fonction est intervenue le 1^{er} Décembre 2016.</p> |
| <p>15. <u>Appel de candidatures Internes 66/2016 – 3 Agents Retraites Contrôleurs – H/F – La Direction de l’Agence Comptable et Financière – Département Contrôle National – Niveau 4 – Coeff. 240/377 + 4% technicité + 5% prime de responsabilité – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 07/11/16</u></p> <p>Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 4 candidatures internes (4F). A ce jour le processus de recrutement est toujours en cours ».</p> <p>La Direction a-t-elle terminée son processus de recrutement des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>15 – <u>Appel de candidatures Internes 66/2016</u></p> <p>Le processus de recrutement est toujours en cours : aucun entretien n’est programmé à ce jour.</p> |
| <p>16. <u>Appel de candidatures Internes 67/2016 (UCANSS n° 24119) – Un(e) Technicien(ne) Conseil de l’Action Sociale – H/F – La Direction de l’Action Sociale – Département Pilotage et Suivit Budgétaire – Niveau 4 – Coeff. 240/377 – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 18/11/16</u></p> <p>Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 29 candidatures : 5 Int (4F/1H) 5 Insti (4F/1H) 19 Ext (15F/4H) L’étude des candidatures est en cours »</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l’étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>16 – <u>Appel de candidatures Internes 67/2016 (UCANSS n°24 119)</u></p> <p>Le processus de recrutement est toujours en cours. Des entretiens doivent avoir lieu fin décembre.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>17. <u>Appel de candidatures Internes 68/2016 (UCANSS n° 24176) – Un(e) Responsable de Département – H/F – La Direction du Pilotage et de la Maitrise des Risques – Département Contrôle de Gestion – Niveau 9 – Coeff. 430/675 – A pourvoir au 15 décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 10/11/16</u></p> <p>Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 58 candidatures : 2 Int (1F/1H) 4 Insti (1F/3H) 52 Ext (19F/33H) L'étude des candidatures est en cours »</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l'étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>17 – <u>Appel de candidatures Internes 68/2016 (UCANSS n°24176)</u></p> <p>Le processus de recrutement est toujours en cours.</p> |
| <p>18. <u>Appel de candidatures Internes 69/2016 (UCANSS n° 24214) – Un(e) Assistant(e) de Service Social – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l'Accompagnement Social – Service Social – Echelon local du Service Social de l'Ain – Base Bellegarde – Niveau 5B – Coeff. 285/477 (statut employé) – A pourvoir au 01 décembre 2016 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 11/11/16</u></p> <p>Lors des DP de novembre 2016 la Direction nous précisait « Le PARH a réceptionné 11 candidatures externes (10F/1H): L'étude des candidatures est en cours »</p> <p>La Direction a-t-elle terminée l'étude des candidatures et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>18 – <u>Appel de candidatures Internes 69/2016 (UCANSS n°24 214)</u></p> <p>La Direction a retenu une candidate en externe. Sa prise de fonction aura lieu le 2 Janvier 2017.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>19. <u>Appel de candidatures Internes 70/2016 (UCANSS n° 24214) (ancien appel 15/2016 (UCANSS 20709)) Nouvel appel– 1 Ingénieur Conseil Régional Adjoint – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l’Accompagnement Social – La Direction de le Prévention des Risques Professionnels – Coeff. 670/930 – A pourvoir le 1/10/16 – Définitivement Vacant - date limite de réception 21/04/16 prolongation jusqu’au 27/5. appel 70/2016 (UCANSS n° 24214) A pourvoir au 01 janvier 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 16/11/16</u></p> <p>Après la réception de 6 candidature (5 externes (5H) et 1 institution (1H)), l’appel a été déclaré infructueux et un nouvel appel a été relancé. Lors de la dernière réunion des DP, la Direction précisait « Le PARH n’a réceptionné aucune candidature.</p> <p>Qu’en est-il à ce jour ? Depuis quelle date ce poste est-il réellement vacant ? Qui en assume l’intérim ? Quelle décision pense t’elle prendre rapidement, si aucun candidat ne postule à ce nouvel appel (Ex : Appel externe.....) ?</p> | <p>19 – <u>Appel de candidatures Internes 70/2016 (UCANSS n°24214)</u></p> <p>Une candidature interne a été réceptionnée qui est actuellement étudiée dans le cadre du nouveau dispositif d’assesment.</p> |
| <p>20. <u>Appel de candidatures Internes 71/2016 (UCANSS n° 24718) – Un(e) Assistant(e) de Service Social Volant(e) – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l’Accompagnement Social – Service Social – Echelon local du Service Social de l’Isère – Base Bourgoin-Jallieu – Niveau 5B – Coeff. 285/477 (statut employé) – A pourvoir au 01 janvier 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 21/11/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>20 – <u>Appel de candidatures Internes 71/2016 (UCANSS n°24718)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 12 candidatures (F,Ext).</p> <p>Les entretiens sont en cours.</p> |
| <p>21. <u>Appel de candidatures Internes 72/2016 – Un(e) Assistant(e) Technique – H/F – Le Groupement Inter Régimes Atouts Prévention Rhône-Alpes – Niveau 5A – Coeff. 260/432 (statut employé) – A pourvoir au 01 décembre 2016 – Provisoirement Vacant – Date limite de réception 24/11/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>21 – <u>Appel de candidatures Internes 72/2016</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures. (3F/Int)</p> |

| | |
|---|---|
| <p>22. <u>Appel de candidatures Internes 73/2016 – Un Responsable Adjoint – H/F – La Sous-direction Support Production – Département Dématérialisation et Distribution des Documents – Service Traitement des Flux Physiques – Niveau 5B – Coeff. 285/477 (filière management - statut cadre) – A pourvoir immédiatement – Provisoirement Vacant – Date limite de réception 02/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>22 – <u>Appel de candidatures Internes 73/2016</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 9 candidatures. (7F/2H)</p> |
| <p>23. <u>Appel de candidatures Internes 74/2016 (UCANSS n° 24616) – Un Juriste Marchés Support Achats – H/F – La Direction des Ressources – Département Central des Achats et Marchés (DCAM) – Niveau 6 – Coeff. 315/512 (cadre technique) – A pourvoir au 16 janvier 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 06/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>23 – <u>Appel de candidatures Internes 74/2016 (UCANSS n° 24616)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 31 candidatures dont :</p> <p>Institution : 3F, Externe : 28 (16F/12H)</p> |
| <p>24. <u>Appel de candidatures Internes 75/2016 (UCANSS n° 24631) – Un Administrateur Système Linux Windows – H/F – La Direction des Systèmes d'Information – Département Infrastructures – Niveau IVA – Coeff. 323/537 (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 07/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>24 – <u>Appel de candidatures Internes 75/2016 (UCANSS n° 24631)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 19 candidatures hommes :</p> <p>Institution : 5, Externe : 14</p> |
| <p>25. <u>Appel de candidatures Internes 76/2016 (UCANSS n° 24675) – Un Analyste d'Exploitation Informatique Linux Unix – H/F – La Direction des Systèmes d'Information – Pôle Exploitation – Niveau IVA – Coeff. 323/537 (statut employé) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 12/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ? Les entretiens ont-ils eu lieu et une décision a-t-elle été prise ?</p> | <p>25 – <u>Appel de candidatures Internes 76/2016 (UCANSS n° 24675)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 3 candidatures externes (3H):</p> |

| | |
|---|---|
| <p>26. <u>Appel de candidatures Internes 77/2016 (UCANSS n° 24714) – Un(e) Responsable du Service Social de l’Ain – H/F – La Direction de la Santé au Travail et de l’Accompagnement Social – Service Social – Echelon local du Service Social de l’Ain – Niveau 7 – Coeff. 360/587 (statut cadre) – A pourvoir immédiatement – Définitivement Vacant – Date limite de réception 23/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues à ce jour (externe/interne/institution-H/F) ?</p> | <p><u>26 – Appel de candidatures Internes 77/2016 (UCANSS n° 24714)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné à ce jour 2 candidatures dont :</p> <p>Interne : 1H, Externe : 1F</p> |
| <p>27. <u>Appel de candidatures Internes 78/2016 (UCANSS n° 24214) – Un(e) Responsable du Pôle Retraite Proximité 1 – H/F – La Direction de l’Assurance Retraite – Sous-direction des Retraites – Pôle Retraite Proximité 1 – Niveau 8 – Coeff. 400/635 (filière management - statut cadre) – A pourvoir au 01 février 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 13/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ?</p> | <p><u>27 – Appel de candidatures Internes 78/2016 (UCANSS n° 24)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 10 candidatures dont :</p> <p>4 Interne : 4F 4 Institution : 2F/2H, 2 Externe : 1F/1H</p> |
| <p>28. <u>Appel de candidatures Internes 79/2016 (UCANSS n° 25) – Un(e) Responsable de l’Agence Retraite de Limas (Villefranche-Sur-Saône) – H/F – La Direction de l’Assurance Retraite – Sous-direction des Retraites – Pôle Retraite Proximité 1 – Niveau 7 – Coeff. 360/587 (filière management - statut cadre) – A pourvoir au 01 février 2017 – Définitivement Vacant – Date limite de réception 13/12/16</u></p> <p>Nous demandons à la Direction de nous communiquer le nombre de candidatures reçues (externe/interne/institution-H/F) ?</p> | <p><u>28 – Appel de candidatures Internes 79/2016 (UCANSS n° 25)</u></p> <p>Le PARH a réceptionné au total 6 candidatures dont :</p> <p>2 Interne : 1F/1H 2 Institution : 2F, 2 Externe : 2F</p> |
| <p><u>B – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE</u></p> | |

29 - Problème d'effectifs et de surcharge de travail au département Vie Autonome à Domicile

Nous demandons à connaître l'état du stock actuel des dossiers PAP et l'ancienneté du stock pour les mêmes types de dossiers ?

La direction peut-elle nous préciser le nombre de réclamations en instances en précisant les dates d'ancienneté ?

| Stock | Au 3/11/2015 | Au 7/11/2015 | Au 11/1/16 | Au /03/2016 | Au 5/4/1216 | Au 9/5/2016 | AU 6/06/2016 | AU 5/07/2016 | 19/9/16 | 0/10/16 | 4/11/16 |
|--|--|--------------------------------------|--|---|---|---|---|---|--|--|-----------------------------|
| Ouvertures de droits | 795 dont 366 1ères demandes et 429 réexamens | 485 1ères demandes et 1068 réexamens | 281 1ères demandes et 1006 réexamens à date d'effet au 1/06/16 | 548 1ères demandes et 771 réexamens à date d'effet au 1/06/16 | 1276 dont 422 1ères demandes et 854 réexamens à date d'effet au 1/08/16 | 1046 dont 567 1ères demandes et 479 réexamens | 1297 Dont 17 1ères demandes et 1280 Et 1197 réexamens | 1365 Dont 1686 1ères demandes et 1197 réexamens | 312 Dont 144 1ères demandes et 168 réexamens | 1733 Dont 194 Premieres Demandes Et 1397 réexamens | 801 dont 178 1eres demandes |
| Notification PAP | 480 | 428 | 421 | 101 | 301 | 508 | 939 | 440 | 494 | 517 | 357 |
| Factures individuelles | 209 | 808 | 1043 | 812 | 1703 | 1335 | 724 | 1733 | 1265 | 947 | 1078 |
| Mails en instance dans la boîte contact | 144 (3 semaines) | 168 Ancienneté é 3.5 semaines | 105 Ancienneté é 3 semaines | 131 3 semaines | 128 3 semaines | 103 3 semaines | 60 2 semaines | 133 3,5 semaines | 95 (4 semaines) | 39 (1 semaine) | 67 (1 semaine) |

29 – Situation au 12/12/2016 :

Ouvertures de droits : 1 516 dossiers dont 151 1ères demandes et 1 365 réexamens (échéances au 01/04/2017)

Notifications PAP : 371 dossiers

Factures individuelles : 483 paiements

Boite contact : 86 mails en instance (1 semaine d'ancienneté)

| | |
|--|---|
| <p><u>30. Attribution de places de parking à Park Avenue aux agents de la DAS</u></p> <p>Les agents de la DAS seront les premiers salariés de la Carsat à intégrer au 13 février prochain l'immeuble Park Avenue. A ce jour, des informations contradictoires circulent concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mode d'attribution des places - la date à laquelle les places attribuées seront communiquées aux agents. <p>Cette incertitude est source d'inquiétude à moins de 3 mois du déménagement, car l'attribution ou non d'une place conditionne pour de nombreuses personnes les modes de déplacement, et leur durée.</p> <p>La direction peut-elle nous préciser quelles décisions ont été prises, sur quels critères seront attribuées les places, quelle répartition sera faite entre les Directions intégrant Park Avenue, et à quelle date les salariés de la DAS, qui sont les premiers concernés, auront connaissance de la décision les concernant ?</p> | <p>30 – Les études permettant d'attribuer les places de parking sont encore en cours.</p> <p>Il est précisé que des places seront réservées pour la logistique, le parc automobile, les agents à mobilité réduite et la Direction. Ensuite, s'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, un roulement sera réalisé tous les 6 mois par ordre alphabétique en cas de nécessité. Les places seront par ailleurs mutualisées.</p> <p>Bien évidemment, entre les mois de février et juillet 2017, tous les agents de la DAS qui le souhaitent pourront bénéficier d'une place de parking. Les règles indiquées ci-dessus ne s'appliqueront qu'à compter de juillet, à l'arrivée des autres services.</p> |
| <p><u>31. Réorganisation du PRIP</u></p> <p>Suite à un audit interne, La Direction de l'action sociale a engagé une réorganisation du PRIP, service prévention, qui n'a pas été définitivement structurée, mais prévoit d'ores et déjà dans les propositions communiquées à l'équipe la "disparition" du poste d'un cadre manager, actuellement en arrêt de travail depuis plusieurs mois. Les équipes s'inquiètent de cette éventuelle suppression de ressource, la charge de travail du pôle étant très importante, voire en augmentation. La Direction peut-elle nous informer sur le devenir du pôle ?</p> | <p>31 – L'offre bienvenue à la retraite s'intègre dans le cadre des offres thématiques de prévention, au même titre que celles concernant les actions visant à prendre en compte les déterminants de santé (mémoire, prévention des chutes ...).</p> <p>S'agissant du poste de responsable de BAR, il est prévu qu'il évolue vers un poste de chargé de missions (même coefficient) et soit rattaché auprès du futur pôle ingénierie et partenariat en prévention.</p> <p>Il est prévu que le dossier soit présenté aux IRP en début d'année (janvier et février 2017).</p> |

C – DIRECTION DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SERVICE SOCIAL

32. Service social : secret professionnel

Nous estimons que la Direction n'a pas répondu à notre question, aussi la réitérons nous :

Quelles seront les positions de la Direction :

- En terme de sanction
- En terme d'accès au dossier (sera-t-il demandé à un cadre hiérarchique – ou une SMS- de consulter le dossier pour renseigner l'huissier ?)
si un(e) AS de l'organisme refuse de répondre à un huissier, estimant que sa déontologie et la Loi l'en empêche.

Par ailleurs la Direction accepte t'elle que l'AS demande à l'huissier de s'adresser aux services administratifs concerné (Carsat, CPAM) ?

La direction ayant indiqué lors du précédent CE avoir pris l'avis des services juridiques, pouvons nous avoir lecture exhaustive des conclusions de cette étude ?

32 – La Direction confirme qu'il n'est pas envisageable que les assistant(e)s de service social n'agissent pas conformément à la loi mais elle rappelle qu'elle n'est pas opposée à ce qu'une organisation soit mise en place par la branche.

En tout état de cause, il est précisé qu'une AS ne pourrait pas demander à l'huissier de s'adresser aux services administratifs CARSAT ou CPAM.

D – DIRECTION AGENCE COMPTABLE ET FINANCIERE

33. Secteur contrôle

La direction peut-elle nous préciser le stock de dossiers à contrôler concernant les droits propres, droits dérivés, et révisions ?

33 – Au 13/12/2016 la situation est la suivante :

Droits Propres : 939

Droits Dérivés : 323

Révisions : 341

2015

| | 12 /1 | 16/2 | 16/3 | 20/4 | 18/5 | 15/6 | 06/7 | 18/9 | 9/10 | 13/11 | | 27 |
|-----|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|--|----|
| DP | 4847 | 4868 | 4494 | 3633 | 3482 | 1700 | 1614 | 936 | 705 | 1093 | | 11 |
| PR | 1075 | 1194 | 1193 | 1482 | 1517 | 1513 | 941 | 482 | 220 | 412 | | 4 |
| REV | 3440 | 3891 | 3938 | 4238 | 4294 | 3681 | 2676 | 1921 | 1623 | 1160 | | 5 |

2016

| | 19/1 | 12/2 | 3 | 11/4 | 17/5 | juin | juillet | 19/9 | 10/10 | 14/11 |
|-----|------|------|------|------|------|------|---------|------|-------|-------|
| DP | 1401 | 1921 | 2563 | 3163 | 3549 | 3420 | 2583 | 1687 | 758 | 555 |
| PR | 817 | 602 | 819 | 912 | 1208 | 1015 | 520 | 452 | 184 | 179 |
| REV | 630 | 1119 | 1088 | 1155 | 1216 | 1292 | 1340 | 1517 | 1484 | 669 |

Nous préciser l'ancienneté du stock des dossiers des EJ dépassées droits propres ?

| Réponse DP de | Antérieur | | | Mois en cours - 1 | Mois en cours | Mois en cours + 1 | Mois en cours + 2 | Mois en cours + 3 | Supérieur à mois en cours +3 | |
|----------------|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|-----------|
| Février 2016 | Antérieures à janvier 2016 | | | EJ Janv. 2016 | EJ Fév. 2016 | EJ Mars 2016 | EJ Avril 2016 | EJ MAI 2016 | EJ future 2016 | |
| | 288 | | | 303 | 666 | 546 | 62 | 25 | 31 | |
| Mars 2016 | Antérieures à février 2016 | | | EJ Fév. 2016 | EJ Mars 2016 | EJ Avril 2016 | EJ MAI 2016 | EJ juin 2016 | EJ future 2016 | |
| | 596 | | | 472 | 728 | 499 | 110 | 70 | 88 | |
| Avril 2016 | Antérieures à février 2016 | | | EJ Fév. 2016 | EJ Mars 2016 | EJ Avril 2016 | EJ MAI 2016 | EJ juin 2016 | EJ future 2016 | |
| | 554 | | | 144 | 515 | 1266 | 358 | 146 | 180 | |
| Mai 2016 | Antérieures à avril 2016 | | | EJ avril 2016 | EJ mai 2016 | EJ juin 2016 | EJ juillet 2016 | EJ août 2016 | EJ future 2016 | |
| | 636 | | | 1405 | 936 | 272 | 194 | 75 | 31 | |
| Juin 2016 | Antérieures à Mai 2016 | | | EJ mai 2016 | EJ juin 2016 | EJ juillet 2016 | EJ août 2016 | EJ septembre 2016 | EJ future | |
| | 1021 | | | 827 | 956 | 444 | 113 | 33 | 26 | |
| Juillet 2016 | Antérieures à juin | | | EJ juin 2016 | EJ juillet 2016 | EJ août 2016 | EJ septembre 2016 | EJ octobre | EJ future | |
| | 817 | | | 228 | 1004 | 363 | 85 | 65 | 18 | |
| Septembre 2016 | EJ ant 5/1 6 | EJ 5/1 6 | EJ juin | EJ juillet 2016 | EJ août 2016 | EJ septembre 2016 | EJ octobre 2016 | EJ novembre 2016 | EJ Décembre 2016 | EJ future |
| | 109 | 60 | 96 | 165 | 129 | 486 | 420 | 55 | 29 | 138 |
| Octobre 2016 | EJ ant 6/1 6 | EJ juin | EJ juillet 2016 | EJ août 2016 | EJ septembre 2016 | EJ octobre 2016 | EJ novembre 2016 | EJ Décembre 2016 | EJ janvier 2017 | EJ future |
| | 64 | 36 | 73 | 89 | 114 | 96 | 37 | 26 | 151 | 72 |
| Novembre 2016 | Ma i A juil let | EJ août 2016 | EJ septembre 2016 | EJ octobre 2016 | EJ novembre 2016 | EJ décembre 2016 | EJ janvier 2017 | EJ future | | |
| | 82 | 33 | 32 | 72 | 57 | 35 | 156 | ? | | |

La répartition du stock Droits Propres par EJ est la suivante :

→ EJ antérieures à Novembre 2016 : 186

→ EJ Novembre 2016 : 47

→ EJ Décembre 2016 : 54

→ EJ Janvier 2017 : 307

→ EJ Février 2017 : 195

→ EJ Mars 2017 : 107

→ EJ Avril 2017 et > : 43

| E – <u>TOUTES DIRECTIONS</u> | |
|--|---|
| <p><u>34. Don de jours de repos aux salariés s'occupant d'un proche gravement malade ou handicapé</u></p> <p>La loi du 9 mai 2014 a instauré le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé (articles L 1226-65-1 et suivants du Code du Travail). A la Carsat, à l'initiative de la CFDT, cette possibilité a été élargie en faveur de tout salarié ayant un proche (et non un parent) nécessitant une présence et des soins contraignants</p> <p>Ce don est anonyme. Peuvent être donnés des jours de RTT, des congés annuels ou des jours issus du Compte Epargne Temps.</p> <p>Serait-il possible d'étendre ce don, fait actuellement en jours, aux heures de travail restantes en fin de mois, pour les heures se situant au-delà du report de 4 heures possible sur le mois suivant ?</p> <p>Ces heures travaillées perdues par le salarié en fin de mois, pourraient ainsi, sur sa demande, bénéficier aux autres salariés de la Carsat en situation d'aidant, dans un objectif de meilleure articulation entre vie professionnelle, vie personnelle et fonction d'aidant ?</p> | <p>34 – La Direction précise qu'aucune modification ne sera apportée aux règles existantes à ce jour.</p> |
| <p><u>35. Congé du proche aidant</u></p> <p>Le décret du 18/11/16, paru dans le cadre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, a instauré la possibilité d'un congé sans solde de trois mois, renouvelable une fois, succédant au congé de soutien familial, en élargissant cependant ce bénéfice aux salarié aidant d'une personne au domicile ou accueillie en établissement, et ceci sans l'obligation d'un lien de parenté.</p> <p>La Direction a t'elle envisagé une information générale des salariés sur cette nouvelle possibilité offerte aux salariés aidants ?</p> | <p>35 – Le DAP a en effet prévu une telle information générale qui va être prochainement réalisée. (le portail a été mis à jour le 21/12/16)</p> |

36. Intervention dans le cadre de la Charte RSO

Lors d'une réunion de service, des intervenantes, salariées de la GMF, sont intervenues sur les risques du téléphone portable au volant. Dès le début de l'intervention, les agents présents ont été sollicités pour compléter une fiche bilan GMF, concernant leurs assurances automobile, habitation, santé. Une grande majorité d'agents, choqués par cette intrusion dans leur vie privée ont refusé de compléter la fiche. Ceux qui l'ont remplie ont reçu, 45 minutes après le départ des intervenantes, une proposition financière de la GMF (indiquant le coût du contrat, mais pas les conditions).

Le reste de l'intervention s'est limité à la complétude par les agents d'un questionnaire concernant les risques du téléphone au volant et à en faire la correction par oral.

La Direction peut-elle nous préciser si des conventions ont été passées avec la GMF et d'autres assureurs ? Quelle est le cadre défini pour ces interventions ?

Il nous semble totalement inadmissible qu'un intervenant tente de placer des produits commerciaux lors d'une prestation initiée par l'employeur.

Dans le cas présent, le groupe été en capacité de réagir et résister à l'insistance que les intervenantes ont tenté d'avoir. Que se serait-il passé avec un groupe moins important et/ou moins « contestataire » ?

La Direction peut nous dire comment elle se positionne et ce qu'elle envisage pour faire en sorte que ce type de démarchage ne se renouvèle plus ?

36 – Aucune convention n'a été passée avec la GMF ou d'autres assureurs.

Si la Direction est favorable à toute action d'information permettant d'améliorer la prévention et donc la sécurité des agents, il n'est pas envisageable qu'elle cautionne une action de type commercial, ce qui n'était pas le cas : la fiche bilan à compléter ne revêtait aucune obligation en terme de contrat d'assurance existant pour le personnel et encore moins en terme de communication d'une adresse mail.

37. Sécurité des sites extérieurs

Suite aux événements tragiques de Nice et autres attentats, quelles sont les mesures prises par la Direction au sujet de la sureté de nos divers sites extérieurs ? Des consignes ont-elles été données ?

37 – A la suite des attentats de Novembre 2016, deux affiches VIGIPIRATE précisant les mesures de sécurité renforcées (*signalement de la présence d'objets ou paquets suspects, règles pour entrer dans les locaux : badge d'accès ou carte identité*) ont été remises aux sites extérieurs recevant du public tant à destination du personnel que des visiteurs.

Le 8 décembre 2016, le nouveau plan « VIGIPIRATE » a été communiqué ; suite à ce plan, des affiches « Réagir en cas d'attentats terroristes » viendront compléter le dispositif des sites (en cours d'édition).

Tous les postes des agents recevant du public sont équipés du dispositif « HELP » permettant une alerte et précisant l'identification et la localisation de l'agent.

| | |
|--|---|
| <p>SUD PROTECTION SOCIALE</p> | |
| <p>1) Service Contrôle Carrière</p> <p>Dans le cadre développement des compétences, d'évolution de carrière, les agents qui ont suivi une formation de contrôleur et qui la réussisse doivent, après la phase de tutorat et d'immersion dans leur nouvelle fonction obtenir l'attribution du niveau 4 assorti de la prime de contrôle.</p> <p>Nous demandons à la Direction , de nous confirmer que l'ensemble des agents contrôleurs carrière sont bien tous de niveau 4 comme indiqué sur le référentiel métier ?</p> <p>Si tel n'est pas le cas, la Direction peut-elle nous donner une explication?</p> | <p>1 – Ce principe est confirmé.</p> <p>Tous les contrôleurs carrière ont le niveau 4, à l'exception d'un agent qui n'a pas pu réaliser la phase de tutorat et d'immersion dans sa nouvelle fonction à l'issue de la formation D'FI retraite module carrière terminée fin 2013, en raison de congés maladie puis maternité, et qui a demandé à intégrer la nouvelle formation D'FI à compter du 02/01/2017.</p> |

2) Pôle Qualité Production:

L'arrivée de 35 agents à former est un vrai plus, nous ne pouvons que féliciter la Direction pour ces embauches. Ces nouveaux agents ont intégré la formation D'FI et 3 groupes ont été mis en place au lieu de 2 initialement prévus.

Afin de palier, momentanément, à la carence des formateurs, la Direction a opté pour la fermeture temporaire de l'assistance applicative du 9 novembre 2016 au 10 février 2017. Elle a ainsi comblé, pour un temps, le besoin de personnel supplémentaire dans ce secteur. En optant pour cette solution elle met en difficulté les services de production, SAE et la personne restante dans ce service.

En effet, les dossiers incidentés qui ne pourront pas, faute de réponse rapide du PQP, être traités en procédure normale informatique, seront dirigés vers le secteur SAE pour une mise en paiement hors électronique ou traitement en rolex. A noter que le service SAE fonctionne avec une personne de moins, puisqu'un agent (temps plein) parti depuis le 1er décembre 2016 vers d'autres fonctions n'a pas été remplacé.

D'autre part, la personne experte outil du PQP, qui est restée, est un agent en invalidité qui assure un contrat de 24h par semaine et les deux agents détachés de ce plateau expertise pour la formation sont deux agents à temps plein. Nous alertons la Direction sur les risques psycho-sociaux que cette situation peut créer.

Comment la Direction entend palier à toutes les difficultés de paiement et de pression que cette décision va engendrer ?

Quand pense-t-elle remplacer le poste vacant de SAE?

Cette situation, qui pourrait être reconduite avec de nouvelles embauches, reflète le manque d'effectif au PQP, d'autant qu'un formateur bénéficiera d'un congé sabbatique à compter du 1er août 2017, situation d'ailleurs déjà évoquée plusieurs fois lors des présentations des plans de formation au réunion CE.

La Direction peut-elle nous indiquer quand l'équipe de formation sera renforcée?

2 – La Direction précise que le service SAE fait partie de la Sous- Direction des Retraites. Le remplacement du poste de TCR vacant sera étudié dans le cadre de la campagne des embauches de l'année 2017, au vue des priorités définies.

Effectivement compte-tenu d'un nombre plus important que prévu d'agents à former sur le module carrière, la Direction a fait le choix de mettre en place un troisième groupe afin de maintenir des conditions de formation satisfaisantes. Pour animer ce troisième groupe, il a été demandé à la personne en charge plus spécifiquement de l'assistance applicative d'assurer cette formation. Par conséquent il est certain que l'activité assistance applicative va être limitée durant une période allant de décembre à février mais les agents peuvent toujours compter sur :

- **Le second agent plus spécifiquement positionné sur cette activité en temps réduit invalidité et à partir de janvier sur un autre agent en cours de montée en compétence**
- **Les référents techniques à qui il appartient déjà, conformément à leur référentiel, de répondre à ces questions et qui en ont toutes les compétences**

Le départ du formateur est acté à compter de l'été 2017, son remplacement sera étudié avant cette date.

Toutes Directions

| | |
|---|--|
| <p>3) Plateforme téléphonique payante:</p> <p>La Direction à notre question, concernant le fait que la plateforme téléphonique soit un système payant, pour un organisme qui rend un service au public lors de réunion des délégués du personnel du 17 novembre 2016 a indiqué " la Direction n'est pas choquée par le fait que la communication téléphonique soit payant et il est rappelé à cet égard que chaque assuré envoyant un courrier doit l'affranchir"</p> <p>Il est vrai qu'un assuré, qu'un citoyen lorsqu'il écrit auprès d'un organisme rendant un service au public, une administration affranchi son courrier mais lorsque celui contact une administration il n'y a pas de frais de communication.</p> <p>Quant on sait que le coût d'un timbre à ce jour est à 0,67 cts et que le coût de la minute est à 0,87 cts pour notre plateforme c'est vrai il n'y a rien de choquant !!!</p> | <p>3 – La Direction confirme la réponse apportée le mois précédent.</p> <p>Elle précise que le coût d'un appel = <u>0,06 € la minute</u> + prix de l'appel (il dépend de l'opérateur).</p> |
| <p>4) Heures supplémentaires/ écrêtées:</p> <p>Conformément aux prescriptions du Code du Travail , les heures de dépassement sont des heures supplémentaires qui doivent être réglées aux agents.</p> <p>En effet, après consultation de l'inspection du travail , il s'avère que ces heures sont du travail dissimulé.</p> <p>Par ailleurs, cela a donné lieu à une régularisation dans un organisme de sécurité sociale Dept 93 portant sur les trois dernières années.</p> <p>En conséquence, nous demandons à la Direction à connaître la situation individuelle de chaque agent sur les dépassements d'horaires depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au mois de décembre 2016.</p> | <p>4 – Il n'existe pas de temps de travail effectif effectué au-delà des 4 heures, sauf situation particulière qui donne lieu à prise en compte automatique et paiement d'heures supplémentaires si elle résulte d'une demande de la Direction.</p> |

5) Appel de Candidature

Contrairement à ce qui est évoqué par la Direction concernant les candidatures concernant les candidats externes lors de la réunion des délégués du personnel du 17 novembre dernier.

"Il convient de distinguer deux situations: En cas de candidature spontanée, le candidat externe n'a pas de réponse. En revanche, lorsque les candidats externes postulent sur une offre , il y a systématiquement une réponse."

En fait, que l'on soit candidats externe et ou interne c'est une récurrence, à ce que les candidats n'est pas de réponse.

Que ce soit sur candidature en interne donc, pas spontanée et ou que ce soit par le portail UCANSS.

Alors que le site de l'UCANS fait un accusé de réception de la candidature et indique " Nous vous remercions de votre intérêt pour nos offres d'emploi et nous vous confirmons la réception de votre candidature au poste de- H/F 00.16...

Nous laissons au recruteur qui a publié cette offre le soin de prendre contact avec vous....."

Il est vrai qu'un candidat qui postule en interne et ou externe peut ne pas correspondre au poste néanmoins celui ci est en droit d'espérer un peu de considération quant à sa candidature et par conséquent qu'une réponse lui soit donnée.

Qu'en pense la Direction ?

5 – La Direction confirme la réponse apportée le mois suivant, à savoir que chaque personne postulant en interne ou en externe sur un poste vacant bénéficie bien d'une réponse.

6) Point de compétence et changement de classification

Un agent qui dispose d'un nombre de point de compétence sur un niveau donné ex 3 qui ne change pas d'affectation mais à qui ont attribue un niveau supérieur dans notre exemple 4.

Le fait de changer de niveau est aussi une manière de reconnaître les compétences de l'agent sur son poste de travail et par la même lui donner la perspective d'évolution.

Nous demandons à la Direction si le passage à un niveau supérieur entraîne la perte des points de compétences acquis ?

Dans ce cas là, quel est le motif que retient la Direction pour diminuer l'agent de ces points de compétences et l'en informe t-elle ?

6 – Le nouveau salaire du salarié promu est calculé en tenant compte des éléments suivants :

- **Salaire mensuel**

Salaire de base

Mesure salariale du Protocole d'accord du 10 avril 2013

Points d'expérience professionnelle

- **Primes**

Le salarié promu doit recevoir une nouvelle rémunération qui doit être supérieure d'au moins 5% à l'ancienne.

Trois situations peuvent se présenter :

- **le nouveau salaire est supérieur d'au moins 5% à l'ancien salaire : le salarié perçoit le nouveau salaire tel que défini ci-dessus ;**
- **le nouveau salaire ne garantit pas 5% de majoration par rapport à l'ancien salaire, et le salarié n'a pas atteint le coefficient maximum de son nouvel emploi : afin d'assurer le service d'une rémunération supérieure d'au moins 5 % à l'ancienne, il est attribué au salarié autant de points d'évolution salariale que nécessaire, dans la limite de la plage d'évolution salariale de son nouveau niveau de qualification ;**
- **le nouveau salaire ne garantit pas 5% de majoration par rapport à l'ancien salaire et le salarié a atteint le coefficient maximum de son nouvel emploi : une prime provisoire en euros assurant une augmentation de 5% de la rémunération est versée à l'agent. Cette prime est résorbable par tous mouvements de salaire.**

(article 33 de la convention collective)

7) Mise à jour du Règlement intérieur

La notion d'agissement sexiste a été introduite par la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015. La loi Travail du 8 août 2016 impose, quant à elle de rappeler dans le règlement intérieur les dispositions du Code du Travail relatives aux "agissements sexistes" (loi 2016-1088 du 8 août 2016, art 4, JO du 9.C.Trav art L1321-2) ainsi que le rappel des règles modifiées relatives aux harcèlement moral et sexuel qui figure déjà dans le règlement intérieur.

Nous rappelons à la Direction, qu'en l'absence de cette modification dans le règlement intérieur cela ne produit aucun effet à l'égard des salariés.

C'est pourquoi, nous demandons à la Direction quand compte t-elle soumettre à l'avis du CHSCT et du comité d'entreprise le règlement d'intérieur modifié ?

7 – La loi Rebsamen du 17/08/15 a introduit dans le code du travail (article L1321-2) la notion d'agissements sexistes : « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. ».

La loi El Khomri du 08/08/16 a pris en compte cette interdiction en modifiant l'article L1321-2 afin qu'elle figure dans le règlement intérieur et l'article L4612-3 afin que le CHSCT puisse proposer des actions de prévention sur ce thème.

La dernière mise à jour du règlement intérieur a été effectuée en avril 2016 : compte tenu de la lourdeur de la procédure, la direction a souhaité attendre la parution de tous les décrets relatifs à cette loi (annoncés au plus tard au 31/12/16) pour engager la modification du règlement intérieur en y incluant la prohibition des agissements sexistes et d'éventuelles autres modifications.

Pour mémoire, la loi s'applique même si elle n'est pas reprise dans le règlement intérieur : la direction ne manquerait pas de considérer comme fautif tout agissement sexiste dont un salarié serait responsable.

| | |
|---|--|
| <p>CFE-CGC</p> <p>1) Un groupe de travail flotte automobile a été créé afin nous le supposons de recueillir les avis des utilisateurs et préparer la consultation ainsi que le contrat du futur prestataire. Nous approuvons cette initiative.</p> <p>1.a) Nous sommes surpris que les IRP n'ait pas été avertis de la création de ce groupe ni convié à y participer ?</p> <p>1.b) Veuillez nous fournir la lettre de cadrage de ce groupe de travail.</p> | <p>1 – La Direction précise qu'aucun groupe de travail n'est constitué dans ce cadre.</p> |
| <p>2) Nous vous remercions de :</p> <p>2.1) Maintenir le niveau de participation financière du salarié « tout inclus » sans l'augmenter.</p> <p>2.2) Maintenir la qualité des véhicules et leurs équipements, ne pas descendre de classe.</p> <p>2.3) Présenter au moins un véhicule qui peut jouer le rôle de véhicule principal pour toute la famille et à un cout raisonnable. Dito Verso actuellement.</p> <p>2.4) Concernant l'impact écologique des véhicules. L'hybrides n'est pas la bonne réponse en effet la consommation essence est forte du fait de nos trajets, sortie/entrée de ville, puis beaucoup de KM sur autoroute et voie rapide. Nous vous invitons à calculer la consommation totale des véhicules hybrides et à vérifier que le sur investissement est rentable. Nous vous demandons de nous transmettre vos justifications.</p> <p>2.5) Nous bénéficions d'une bonne assistance et d'une bonne implication de notre service assurance pour nous faciliter « la vie ».</p> <p>2.6) Nous vous invitons à améliorer à la gestion des petits sinistres et à mieux définir ce qu'il convient de faire avant de rendre le véhicule. Même si nous gérons le véhicule en bon père de famille, il recevra des impacts dont nous serons pas responsable.</p> <p>2.7) Nous vous demandons d'obtenir dans le contrat le gardiennage des pneus.</p> <p>2.8) Nous vous suggérons de demander au prestataire de proposer un véhicule 4 roues motrices pour les salariés qui utilisent des routes montagneuses enneigées. Cette prestation améliore la tenue de route donc la sécurité.</p> | <p>2 – La Direction rencontrera les partenaires sociaux en temps opportun.</p> |